

1. Suburbium

1.1. Cicéron, *Philippiques* 12, 24, [X] : *Hisce ego me uiis committam qui Terminalibus nuper in suburbium, ut eodem die reverterer, ire non sum ausus?*

« Me confierai-je à ces routes, moi qui récemment, aux Terminalia, désirant gagner la banlieue pour revenir le même jour, n'ai pas osé le faire ? »

cf. Scholies à Juvénal, *Satires* 4, 7 : *iugera spatia dicit in suburbio.*

1.2. Pour ces questions :

- Ed. Champlin, « The suburbium of Rome », dans *American Journal of Ancient History* 7, 1982, 97-117.

- S. Panciera, « Dove finisce la città », dans *La forma della città e del suo territorio ? Esperienze metodologiche e risultati a confronto*, Rome 1999, 9-15.

- J. W. Mayer, *Imus ad villam. Studien zur Villegiatur im stadtrömischen Suburbium in der späten Republik und frühen Kaiserzeit*, Stuttgart, 2005.

1.3. Espace suburbain = l'agréable (*amoenitas*), le loisir (*otium*) et la *salubritas* (salubrité)

1.4. Pour ces aspects:

- B.S. Frizell, A. Klynn, (eds.), *Roman Villas around the Urbs. Interaction with landscape and environment*, Rome, 2005.

- G. W. Adams, « The Literary Allusions to the Suburbium of Rome and their Social Implications: Catullus 44, Statius Silvae 4.4 and Martial 5.62 », dans *Anistoriton Journal* 11, 2008-2009, Essays.

1.5. Suétone, *Vie du Divin Auguste* 72, 2 : *Si quando quid secreto aut sine interpellatione agere proposuisset, erat illi locus in edito singularis, quem Syracusas et technophnon uocabat; huc transibat aut in alicuius libertorum suburbanum; aeger autem in domo Maecenatis cubabat.*

« Pour le cas où il voulait travailler dans la solitude ou sans être dérangé, il possédait à l'étage supérieur un cabinet spécial, qu'il appelait son 'Syracuse' et son 'atelier'; c'est là qu'il se retirait, ou encore dans la maison de banlieue d'un de ses affranchis; quand il était malade, il couchait dans la maison de Mécène. »

1.6. Cf. P. Toubert, *Les structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine du IX^e s. à la fin du XII^e s.* (B.É.F.A.R. vol. 221), Rome 1973, 181-198.

1.7. Lettres d'Italie du Président de Brosses, *Mercur* de France 1986, I, 418 : « La première source de cette fâcheuse aventure vient, à ce qu'on prétend, d'une fausse politique de Sixte V (= pape de 1585-1590), qui, sans doute, n'en sentit pas les conséquences. Quand il fut élevé à la papauté, le désordre et l'impunité régnaient dans l'État, où les principaux nobles s'étaient tous érigés en autant de petits tyrans. (...) Sixte V voulut leur enlever leurs richesses, sources de leur insolence, en diminuant le produit immense qu'ils retiraient de leurs terres. Il fit défense absolue de sortir les blés de l'État ecclésiastique? Le peuple vit d'abord avec plaisir un édit qui semblait procurer des vivres en plus grande abondance et meilleur marché; mais comme le pays produisait beaucoup plus de grains qu'il n'en pouvait consommer, ils furent bientôt à si vil prix, que l'agriculture tomba. On ne cultiva plus que ce qui était nécessaire; de grandes terres tombèrent en friche et ensuite devinrent malsaines, par conséquent se dépeuplèrent, si bien que, le / mal ayant gagné de canton en canton, le tout est devenu comme je vous ai dit. »

1.8. *imperium domi* = pouvoirs civils

imperium militiae = pouvoirs absolus

auspices urbains

imperium domi = pouvoirs civils

imperium militiae = pouvoirs absolus

auspices urbains

Voir pour ceci: Th. Mommsen, *Römisches Staatsrecht*, Leipzig 1887³, 67-72 = *Droit public romain*, Paris 1984, I, 76-79; J. Rüpke, *Domi militiae. Die religiöse Konstruktion des Krieges in Rom*, Stuttgart, 1990, 41-57.

Pour l'insertion des haches au 1^{er} mille, cf. Th. Mommsen, *Le droit public romain*. I, Paris 1892 (1984), 73-79.

Pouvoir civil des magistrats:

- préteurs: Gaius, *Institutions* 104;
- édiles ; Table d'Héraclée, ligne 20 (Crawford et al., *Roman Statutes*, 363);
- appel des tribuns : Tite Live *Histoire romaine* 3, 20, 7 (1^{er} mille); mais cf. Appien, *Guerre civile* 2, 31 (pomérium et muraille)
- Auguste : Dion, *Histoire romaine* 51, 19, 6.

Sénateurs: Lex Coloniae Genetivae chapitre 91 ; Tite Live 43, 11, 4-5.

1.9. • Marcellus, *Digeste* 5 = *Digeste* 50, 16, 87 : *ut Alfenus ait, Vrbs est Roma quae muro cingetur, Roma est etiam qua continentia aedificia essent ;*

« Comme le dit Alfenus, la Ville de Rome inclut l'espace qui est entouré par la muraille, mais Rome est également là où les toits sont continus [= les habitats sont continus]. »

• Paul, *Sur Sabinus* 4 = *Digeste* 33, 9, 4, 3-4 : *Si ita legetur « penum, quae Romae sit », utrum quae est intra continentia legata uidetur an uero ea sola, quae est intra murum ? Et quidem urbes fere omnes muro tenus finiri, Romam uero continentibus, si autem extra urbem, Romae tamen sit, sed etsi in hortis urbi iunctis, idem erit dicendum.*

« Paul : Si l'on dit 'des provisions qui sont à Rome', est-ce que cela paraît désigner ce qui se trouve à l'intérieur de l'espace bâti, ou bien seulement ce qui se trouve à l'intérieur de la muraille? Effectivement, presque toutes les villes sont limitées par la muraille, Rome au contraire l'est par des bâtiments. S'ils se trouvent à l'extérieur de Rome, ce sera quand même Rome, et même s'il s'agit de Jardins liés à la ville, ce sera pareil. »

1.10. Pline l'Ancien, *Histoire naturelle* 3, 66 *Vrbem tris portas habentem Romulus reliquit aut, ut plurimas tradentibus credamus, IIII. moenia eius collegere ambitu imperatoribus censoribusque Vespasianis anno conditae DCCCXXVI m. p. XIII:CC, complexa montes septem. ipsa dividitur in regiones XIII, compita Larum CCLXV, eiusdem spatium mensura currente a miliario in capite Romani fori statuto ad singulas portas, quae sunt hodie numero XXXVII, ita ut XII portae semel numerentur praetereantur ex veteribus VII, quae esse desierunt, efficit passuum per directum XX:M:DCCLXV. 67 Ad extrema vero tectorum cum castris praetoriis ab eodem miliario per vicis omnium viarum mensura colligit paulo amplius LX p. quod si quis altitudinem tectorum addat, dignam profecto aestimationem concipiat fateaturque nullius urbis magnitudinem in toto orbe potuisse ei comparari. clauditur ab oriente aggere Tarquini Superbi, inter prima opere mirabili; namque eum muris aequavit qua maxime patebat aditu plano. cetera munita erat praecelsis muris aut abruptis montibus, nisi quod exspatiantia tecta multas addidere urbes.*

« Si l'on fait courir la mesure à partir du milliaire érigé à l'extrémité du Forum romain jusqu'à chacune des portes, qui sont actuellement au nombre de 37, – nous ne comptons qu'une fois chacune des 12 portes doubles et nous excluons 7 des anciennes portes qui ont cessé d'exister – les dimensions de la Ville font en ligne un total de 20 milles 756 pas. 67. Mais jusqu'aux derniers immeubles, y compris le camp des prétoriens, en partant du même milliaire et en traversant les quartiers de la Ville, la longueur de toutes les rues atteint un peu plus de 60 milles. »

1.11. Corpus des Inscriptions Latines VI, 1016.

1.12. • Wilhelm A. Becker, *Handbuch der römischen Alterthümer nach den Quellen bearbeitet*, Leipzig 1843, I, 84;

• Wilhelm Kubitschek, *Real Encyclopädie* (1883), s. v. ager Romanus.

1.13. Servius, *Commentaire de l'Énéide de Virgile* 11, 316: *Est antiquus ager Sane antiquus potest et nobilis accepi uel secundum Trebatium, qui de religionibus libro septimo ait: 'Luci qui sunt in agris,*

qui concilio capti sunt, hos lucos eadem caerimonia more conquiri haberique oportet, ut ceteros lucos, qui in antiquo agro sunt'. Antiquum agrum Romanum cogit intellegi.

« Le terme *antiquus* (employé par Virgile) peut être compris à la fois comme 'noble' ou bien en suivant Trebatius qui écrit dans le livre 7 de son traité *Sur les obligations religieuses*: 'Les bois sacrés qui se trouvent sur les territoires [des cités], qui ont été installés collectivement, il faut s'y rendre et les conserver avec le même respect rituel que les autres bois sacrés qui se trouvent sur le territoire antique.' Trebatius pousse à comprendre [le terme de Virgile] comme 'le territoire antique de Rome'.

1.14. F. Zevi, Discussion dans V. Jolivet, C. Pavolini, M.A. Tomei, R. Volpe (éds.), *Suburbium II. Il suburbio di Roma dalla fine dell'età monarchica alla nascita del sistema delle ville (V-II secolo a. C.)*, Collection de l'École Française de Rome, vol. 419, Rome 2009, 680 suiv.

1.15. Fidènes et Saxa Rubra:

Martial 4, 64, 14 suiv. :

*Hinc septem dominos uidere montis
et totam licet aestimare Romam,
Albanos quoque Tusculosque colles
et quodcumque iacet sub urbe frigus,
Fidenas ueteres breuesque Rubras*

« D'ici, on peut contempler les sept collines-reines et évaluer toute l'étendue de Rome; on peut aussi parcourir du regard les coteaux d'Albe et de Tusculum, toute la verdure qui rafraîchit les abords de notre ville, l'antique Fidènes et la mignonne Rubra, ... »

1.16. Pline l'Ancien, *Histoire naturelle* 14, 49-50 :

... sed maxima, eiusdem Stheneli opera, Remmio Palaemoni, alias grammatica arte celebri, in hisce viginti annis mercato rus DC nummum in eodem Nomentano decimi lapidis ab urbe deverticulo.50 est autem usquequaque nota vilitas mercis per omnia suburbana, ibi tamen maxime, quoniam et neglecta indiligentia praedia paraverat ac ne in pessimis quidem elegantioris soli.

« Mais la plus grande, grâce au même Sthenelus, revint à Remmius Palémon, atrement grammairien célèbre, qui acheta, voilà vingt ans, 600 000 sesterces une propriété sur ce même territoire de Nomentum, sur le chemin de traverse au X^e mille de Rome. Or nul n'ignore le bas prix des biens dans toute la banlieue, en ce cas surtout, puisqu'il avait acquis une propriété négligée ... »

1.17. Cicéron, *Lettres à Atticus* 7, 3, 6 ; 12, 34, 1 : *ego hic vel sine Sicca (Tironi enim melius est) facillime possem esse ut in malis sed, quom scribas videndum mihi esse ne opprimar, ex quo intellegam te certum diem illius profectionis non habere, putavi esse commodius me istuc venire; quod idem video tibi placere. cras igitur in Siccae suburbano. Inde, quem ad modum suades, puto me in Ficulensi fore.*

« Tiron va mieux, et je pourrais le trouver très bien dans ma malchance même sans Sicca (...) Demain donc dans la villa suburbaine de Sicca. Ensuite je reste sans doute comme tu me le conseilles dans le domaine de Ficulea. »

1.18. Liber Magonis (K. Lachmann, *Gromatici veteres*, Berlin 1848, I, 349):

Nam in locis suburbanis circa ipsa itinera ea signa requirenda sunt, sicut et de agro Gabinatium diximus.

« Car dans les endroits suburbains, il faut rechercher ce type d'indices le long des routes, comme nous l'avons dit à propos du territoire de Gabies. »

1.19. Aricie, Lavinium, Lanuvium, Tibur, Préneste :

Ovide, *Fastes* 6, 57-62 :

*Nec tamen hunc nobis tantummodo praestat honorem
Roma : suburbani dant mihi munus idem.*

*Inspice quos habeat nemoralis Aricia fastos
etc.*

« Cet honneur ne m'est pas seulement offert par Rome: ceux de l'espace suburbain m'accordent le même privilège. Considère le calendrier utilisé à Aricie, propriétaire du bois sacré, » etc.

I.20. Tusculum

Cicéron, Traité de l'orateur 1, 98: ... *quod quidem si erit a vobis impetratum, magnam habebō, Crasse, huic palaestrae et Tusculano tuo gratiam et longe Academiae illi ac Lycio tuum hoc suburbanum gymnasium antepōnam.*

« Si vous nous accordez cette grâce, j'en aurai une éternelle obligation aux jardins de Crassus et au séjour de Tusculum ; l'Académie et le Lycée ne vaudront pas à mes yeux ce gymnase suburbain. »

I.21. Suétone, *Auguste* 6, 1 : *Nutrimētorum eius ostenditur adhuc locus in avito suburbano iuxta Velitras permodicus et cellae penuriae instar, tenetque vicinitatem opinio tamquam et natus ibi sit.*

On montre encore aujourd'hui la maison où il fut élevé, dans une terre suburbaine que possédait sa famille dans l'espace suburbain près de de Velitrae, ... »

I.22. Martial, 5, 1, 1-4

*Hoc tibi, Palladiae seu collibus uteris Albae,
Caesar, et hinc Triuiam prospicis, inde Thetin,
seu tua ueridicae discunt responsa sorores,
plana suburbani qua cubat unda freti.*

« C'est à toi, César, – soit que tu jouisses des collines d'Albe chères à Pallas, et que de là tu jettes tes regards d'un côté sur le temple de Diane et de l'autre sur les flots de Thétis, soit que les sœurs diseuses du sort reçoivent de toi leurs oracles, que le rivage où les vagues apaisées de la mer viennent s'endormir dans le faubourg. »

Les sœurs diseuses du sort sont les Fortunes d'Antium

I.23. Pline, *Histoire naturelle* 26, 19:

Siccantur hodie Meroide Pomptinae paludes tantumque agri suburbanae reddatur Italiae! nam quae apud eundem Democritum invenitur compositio medicamenti, quo pulchri bonique et fortunati gignantur liberi, cui umquam Persarum regi tales dedit?

« ... que l'on asèche donc aujourd'hui les Marais Pontins avec la Mérois, et qu'on restitue tout ce terrain au territoire suburbain. »

I.24. Symmaque, *Lettres* 3, 13, 2 :

Et certe haud multum itineris interiacit . Spoletium suburbanitas nostra est.

« Et pourtant il n'y a guère de trajet entre nous deux. Spolète est notre banlieue. »

I.25. Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines* 4, 13, 4 :

Καὶ εἰ μὲν εἰς ταῦτά τις ὀρῶν τὸ μέγεθος ἐξετάζειν βουλήσεται τῆς Ῥώμης, πλανᾶσθαι τ' ἀναγκασθήσεται καὶ οὐχ ἕξει βεβαίον σημεῖον οὐδέν, ᾧ διαγνώσεται μέχρι ποῦ προβαίνουσα ἔτι πόλις ἐστὶ καὶ πόθεν ἄρχεται μηκέτι εἶναι πόλις, οὕτω συνύφανται τὸ ἄστν τῆ χώρα καὶ εἰς ἄπειρον ἐκμηκνομένης πόλεως ὑπόληψιν τοῖς θεωμένοις παρέχεται.

« Si quelqu'un désire estimer la taille de Rome en regardant ces faubourgs il sera nécessairement induit en erreur par la recherche d'un critère efficace pour déterminer jusqu'à quel point c'est encore la ville, et où ce n'est plus la ville. La ville est si étroitement unie à la campagne, qu'elle donne l'impression d'une ville qui s'étend indéfiniment. »

I.26. Mommsen *Droit public*, VI, 2, 417 suiv.

I.27. F. Coarelli, dans V. Jolivet, C. Pavolini, M.A. Tomei, R. Volpe (éds.), *Suburbium II. Il suburbio di Roma dalla fine dell'età monarchica alla nascita del sistema delle ville (V-II secolo a. C.)*, Collection de l'École Française de Rome, vol. 419, Rome 2009, 64-65:

« Che cos'è il suburbio di Roma ? Voi pensate veramente che nel V secolo avanti Cristo e nel II secolo dopo Cristo il suburbio di Roma, anche come estensione, sia la stessa cosa ? Come facciamo ? Prendiamo un territorio standard, non so, entro il raccordo anulare ? Non esiste un limite del suburbio antico di Roma. Per esempio, è emerso molto evidentemente dal Convegno fatto dalla Scuola Britannica in febbraio, che probabilmente tra III-II sec. a. C. ed il tardo | 65 antico il suburbio di Roma è tutta la valle del Tevere, fino alle sorgenti. E siamo già a circa settanta chilometri all'interno, mentre non è suburbio di Roma la località a 10 km di Roma. È ovvio, Perché c'è il Tevere. »

1.28. D. Julia, « Sanctuaires et lieux sacrés à l'époque moderne », dans A. Vauchez (éd.), *Lieux sacrés, lieux de culte, sanctuaires. Approches terminologiques, méthodologiques, historiques et monographiques* (Collect. Ecole Française de Rome, vol. 273), Rome, 2000, 241-295.

A. Vauchez, « Introduction » dans A. Vauchez (éd.), *Lieux sacrés...* 6 : « l' chiesa o altro luogo dove i fedeli, per un particolare motivo di pietà, si recano numerosi in pellegrinaggio con l'approbazione dell'ordinario del luogo... »

2. Que faut-il donc appeler organisation religieuse du territoire ?

2.1. Ulpian, *ad edictum praetoris* 68 = *Digeste* I, 8, 9, 1 : *Sacra loca ea sunt quae publice sunt dedicata, siue in ciuitate sint, siue in agro.*

« Les lieux sacrés sont ceux qui ont été dédiés au nom du Peuple, qu'ils soient dans la ville ou sur le territoire ».

2.2. Paul, *Opinions* 12 = *Digeste* 28, 2, 25, 1 : *quaero, cum ipsa die, qua Titius ordinaret testamentum in ciuitate hora diei sexta, eodem die albescente caelo rure sit enixa Maevia masculum, an institutio heredis valeat, cum, quo tempore scriberetur testamentum, iam editus esset partus. paulus respondit*

« Je demande si, au jour même auquel Titius faisait un testament à la sixième heure du jour dans la ville, sa petite-fille Maevia avait accouché à la campagne d'un garçon, au moment où le ciel blanchit, l'institution d'un héritier est valable lorsque au moment où le testament était rédigé l'accouchement avait déjà eu lieu. »

2.3. Macer, *Digeste* 2, 8, 15, 1 : Macer 1 de appellat. *Possessor autem is accipiendus est, qui in agro vel ciuitate rem soli possidet aut ex asse aut pro parte.*

« Un tel propriétaire doit être entendu comme quelqu'un qui possède une terre soit à la campagne, soit dans la ville, en totalité ou en partie. »

2.4. Mommsen *Droit public*, VI, 2, 417 suiv.

2.5. Gaius, *Institutions* 2, 5 : *Sed sacrum quidem hoc solum existimatur, quod ex auctoritate Populi Romani consecratum est, ueluti lege de ea re lata aut senatusconsulto facto.*

« Sacré est considéré uniquement ce qui a été consacré avec l'autorisation du Peuple romain, soit en vertu d'une loi votée ou d'un sénatusconsulte. »

2.6. Ulpian = *Digeste* 1, 8, 9, 1 : *Sciendum est locum publicum tunc sacrum fieri posse, cum princeps eum dedicauit uel dedicandi dedit potestatem.*

« Il faut savoir qu'un lieu public peut être rendu sacré si le Prince l'a dédié ou a délégué le pouvoir de le dédier. »

Cf. G. Wissowa, *Religion und Kultus der Römer*, Munich 1912², p. 468.

2.7. Paul = *Digeste* 41, 2, 30, 1 : *Locum religiosum aut sacrum non possumus possidere*

« Nous ne pouvons pas posséder un lieu religieux ou sacré »; cf. 18, 1, 62, 1 ;

Yan Thomas, « La valeur des choses. Le droit romain hors la religion », dans *Annales HSS*, 2002, 6, p. 1431-1462.

2.8. Ulpian, *ad edictum praetoris* 68 = *Digeste* I, 8, 9, 1 : *Sacra loca ea sunt quae publice sunt dedicata, siue in ciuitate sint, siue in agro.*

« Les lieux sacrés sont ceux qui ont été dédiés au nom du Peuple (= *publice*), qu'ils soient dans la ville ou sur le territoire. »

2.9. Frontin, *Sur les controuerses*. 2, p. 56 éd. Lachmann : *Locorum autem sacrorum secundum legem populi Rom(ani) magna religio et custodia haberi debet : nihil enim magis in mandatis etiam legati prouinciarum accipere solent, quam ut haec loca quae sacra sunt custodiantur. Hoc facilius in prouinciis seruatur : in Italia autem densitas possessorum multum in proue facit et lucos sacros occupat, quorum solum indubitate p(opuli) R(omani) est, etiam si in finibus coloniarum aut municipiorum. De his solet quaestio non exigua moueri inter r(es) p(ublicae) et priuatos.*

« Il convient d'avoir un grand scrupule et une garde vigilante des lieux consacrés selon la loi du Peuple romain. Même les légats des provinces ont coutume de ne rien considérer de plus important

parmi leurs charges que de veiller à ce que les lieux qui sont sacrés soient protégés. Ceci est plus facilement réalisé dans les provinces. En Italie au contraire la densité des propriétaires conduit à beaucoup d'actes malhonnêtes et se traduit par l'occupation de bois sacrés, dont le sol appartient sans le moindre doute au Peuple romain, même s'il se trouve aux frontières de colonies ou de municipes. À ce sujet il existe d'habitude des conflits qui ne sont pas négligeables entre les cités et les particuliers. »

2.10. Frontin, *Sur les controverses*. 2, p. 57 Lachmann : *Sunt et loca sacra quae re uera priuatis finibus rei p(ublicae) coloni debent. Haec plerumque interuentu long(a)e obliuionis casu a priuatis optinentur, quamquam in tabulariis form(a)e eorum plurimae extant.*

« Il existe aussi des lieux sacrés qu'en fait malgré des limites privées les colons doivent à la res publica. Le plus souvent ces biens, à la faveur d'un long oubli, sont obtenus par des particuliers, bien que leurs plans soient exposés dans les archives. »

3. La limite du 1^{er} mille

3.1. Frontin, *Sur les controverses* 2, p. 57 Lachm. : *Si enim loca sacra aedificabantur, ubi trium possessionum terminatio conueniret, et unus qui possessor donabat certum modum sacro illi ex agro suo, et quantum donasset scripto sanciebat, ut per diem sollemnitatis eorum priuatorum agri nullam molestiam inculcantis populi sustinerent. Sed et siquid spatiosius cedebatur, sacerdotibus templi illius proficiebat. In Italia autem multi templorum loca occupauerunt et serunt.*

« Si des lieux sacrés sont aménagés là où les limites de trois propriétés se touchent, un des propriétaires donnait à ce lieu sacré une partie de son terrain, et précisait par écrit combien il avait donné, afin que le jour de la célébration régulière les terrains des particuliers n'aient à souffrir aucun dommage en raison du piétinement du peuple. »

3.2. G. Colonna, « Acqua Acetosa Laurentina, l'ager Romanus antiquus e i santuari del I miglio », dans *Scienze dell'Antichità* 5, 1991, 209-232.

3.3. Tite Live, *Histoire romaine* 10, 46, 14: *Aeris grauis tulit in aerarium trecenta octoginta milia; reliquo aere aedem Fortis Fortunae de manubiis faciendam locauit prope aedem eius deae ab rege Ser. Tullio dedicatam*

« Avec ce qui restait il afferma la construction à partir de son propre butin (*manubiae*) d'un temple de Fors Fortuna à proximité du temple de cette déesse que le roi Servius avait dédié. »

3.4. • A. Degrassi A. Degrassi, *Fasti anni Numani et Iuliani*. (Inscriptiones Italiae. XIII, 2), Rome, 1963, 473 :

- Fasti Esquilini : *Fort(i) Fort(unae) t(rans) T(iberim) ad mil(iarium) I et [VI] ;*
- Fasti magistrorum vici : *Forti Fortun(ae) t(rans) T(iberim) ad lap(idem) I et VI ;*
- Fasti Amiternini : *Forti Fortunae trans Tiber(im) ad mil(iarium) prim(um) et sext(um).*
- Tacite, *Annales* 2, 41 (15 ap. n. è.) :

« À la fin de l'année, on dédie ... un temple de Fors Fortuna, bâti près du Tibre, dans les Jardins légués par le dictateur César au Peuple romain. »

3.5. F. Coarelli, « Aedes Fortis Fortunae, Naumachia Augusti, Castra Ravenna-tium. La via Camapana Portuensis e alcuni edifici adiacenti nella Pianta Marmorea Severiana », dans *Ostraka* 1, 1, 1992, 39-54.